Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
BUREAU ACTION SOCIALE
LA CHEFFE DU BUREAU

Conditions d'attribution du dispositif des CESU « Horaires Atypiques »

Peuvent bénéficier du dispositif CESU « Horaires Atypiques » les personnels qui remplissent, de manière cumulative, les conditions suivantes :

- être magistrat, fonctionnaire ou agent non titulaire du ministère de la Justice ;
- travailler en horaires atypiques, c'est à dire effectuer tout ou partie du temps de travail entre 19 heures et 7 heures, ou en week-ends, ou en jours fériés (sur la base de la production de l'attestation du service attestant la réalisation d'horaires atypiques dans le cadre de l'exercice des missions de l'agent) ;
- avoir un ou plusieurs enfants de moins de 6 ans faisant l'objet d'une garde durant ces horaires atypiques, qu'il s'agisse d'une garde à domicile ou hors du domicile ;
- avoir un revenu fiscal de référence du foyer inférieur à 50 000 € pour l'année N-2.

Le montant total de la prestation est de 400 €. La prestation se présente sous deux formes laissées au choix du demandeur :

- les tickets CESU « Horaires Atypiques », sous format d'un carnet de 40 tickets nominatifs, d'une valeur de 10 € ;
- une somme totale de 400 € sécable au besoin par l'agent et mise à disposition sur un compte internet personnel sécurisé (e-CESU).

Pour la prestation CESU « Horaires Atypiques » :

- la prestation fait l'objet d'un versement forfaitaire par année civile pour l'intégralité du montant par enfant à charge ;
- les titres CESU, quel qu'en soit le format, sont valables jusqu'au 31 janvier de l'année suivante celle au cours de laquelle ils ont été délivrés ;
- les agents en situation monoparentale (parents isolés) bénéficient d'une majoration du montant de l'aide de 20 % de la valeur faciale au 01/01/2022;
- les agents en charge d'un enfant porteur d'un handicap bénéficient d'une majoration du montant de l'aide de 20 % (dans ce cas aucune condition de ressources de l'agent n'est requise) de la valeur faciale au 01/01/2022;
- les majorations aux titres de la monoparentalité et du handicap sont cumulables le cas échéant.

Le bénéficiaire du CESU « Horaires Atypiques » peut choisir et payer le mode de garde le plus adapté à ses besoins :

- un salarié en emploi direct : assistante maternelle, garde à domicile, garde partagée, garde occasionnelle, baby-sitting ;
- une structure de garde d'enfants hors domicile : crèche, halte-garderie, jardin d'enfants ;
- une entreprise ou une association prestataire de services ou mandataire agréé.

Adresse postale :
13 place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60
www.justice.gouv.fr